



ARRÊTE DE RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 16 / 2024

Le Maire de BERTHECOURT,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice de pouvoir de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire prise en vertu de son article 1^{er},

Considérant que le désencombrement de l'habitation située 174 rue du Maréchal Joffre à BERTHECOURT, par la société « Débarras Maison Oise », 23 rue des Châtaigniers 60000 TILLE, ne peut se produire sans restreindre la circulation

ARRÊTE

Article 1 : Des restrictions seront apportées à la circulation **rue du Maréchal JOFFRE**.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- ▶ **Une interdiction de stationner, y compris pour les riverains, sur les places habituellement prévues à cet effet en domaine public, devant et à proximité du chantier, soit entre le 158 et le 192 rue du Maréchal JOFFRE**
- ▶ **Des limites dégressives de la vitesse (30 kms/h) aux abords et sur le chantier lui-même,**
- ▶ **Des interdictions de stationner ou de s'arrêter des 2 côtés de la route,**
- ▶ **Les transports scolaires resteront prioritaires.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier-Routes bidirectionnelles par le titulaire des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable **le vendredi 5 avril 2024 entre 6 h et 17 h**.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ▶ Au Major Grégory VICOT, Commandant de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de NOAILLES,
- ▶ Au Commandant du Centre de Secours de NOAILLES,
- ▶ Au Responsable des centres routiers de NOAILLES et MÉRU (CD 60),
- ▶ A Madame Agnès WALLET-PARMENTIER,
- ▶ et À Monsieur Samuel HARDRÉ, Maire-Adjoint, responsable de la voirie communale à BERTHECOURT, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BERTHECOURT, le 22 mars 2024

Le Maire,
Lydia BORDERES

